

SOMMAIRE

INTERVENANTS

Municipalité
Daniel LECOUPLIER

Administratif
Florence QUEMA
Véronique SOUVAY

Intervenants
Simone BREUZE
François HAMON Daniel ROYAN
Jean-François GIRARD

Dépôt légal imprimerie – 1er trimestre 2005

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2006

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

*

Il donne lecture à l'Assemblée de la liste des délibérations qui ont été rattachées à la séance du Conseil Municipal 22 juin 2006 en matière de **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**.

Délibérations prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 – AL 15 du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation D.P.U

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
M. et Mme JUIGNET Yves	Maison 44, rue des Hortensias	159 B n° 1789	03/07/2006
M. LEVAVASSEUR Jean et Mme LEVAVASSEUR Louise	Terrain rue de Villeneuve	159 B n° 37, 573 et 1800	03/07/2006
M. VANDERVLIET	Maison 2, Place Beaucorps	AI n° 59	03/07/2006
M. RANDOLPH Roger	Maison 66, rue du Sémaphore	AC n° 296	03/07/2006
M. GUENEU Christian	Maison rue de la Fresnaye	A n° 588	03/07/2006
M. COCHERI Raymond	Terrain rue de la Fosserole	AE n° 248	03/07/2006
Mme SAIGET Gisèle	Terrain rue de la Croix aux Merles	159 C n° 680, 679, 705	03/07/2006
Mme RAOUX Yvette	Maison Impasse Beau Site	AD n° 151 et 152	03/07/2006
SCCV du Vau Chaperon	Terrain allée des Tourmottes	AH n° 231, 610 et 612	10/07/2006
M. et Mme LORIANT	Appartement 42, rue de la Colonne	AH n° 565 et 569	03/07/2006
M. SUZZI Maurice	Maison boulevard de la Vieuxville	AN n° 339 et 340	10/07/2006
M. JAFFRELOT Maurice	Maison 12, Boulevard de Penthièvre	B n° 348	10/07/2006
M. MICHEL Alfred	Terrain rue les Landes de la Brousse	159 C n° 728	24/07/2006
M. LEGRAND Christian	Maison 10, rue des Carouges	AE n° 44	10/07/2006
Mme MARQUET Nicole	Terrain rue de la Fresnaye	AB n° 186p	10/07/2006
M. FOUCAULT Jean-Claude	Terrain rue de la Grohendais	159 B n° 885p et 887	24/07/2006
Mmes BOURDAIS et FROSTIN	Terrain la Ville Eon	D n° 302 et 304	10/07/2006
Mme CHEROT	Terrain Boulevard Côte d'Emeraude	AE n° 258 et 282	07/08/2006
Consorts BOMAL	Maison 6, rue du Clos de la Fontaine	C n° 772	07/08/2006
M. et Mme RUELLOU	Terrain rue de la Ville Auvay	C n° 1183	21/08/2006
Mme DESCAMPS Denise	2 appartements, cave et parking 10, rue Vro	AL n° 204 et 206	21/08/2006
M. HAMON Auguste	Maison 31, rue du Sémaphore	AC n° 354	21/08/2006
M. GOUEZEL, Mme URBAN	Terrain rue du Longchamp	159 A n° 79p	21/08/2006
Mme FROSTIN Marie-Thérèse	Terrain rue de la Ville Pichet	C n° 567	21/08/2006

***

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL

➪ SEANCE DU 22 JUIN 2006

Concernant le rapport de la MEEF, Madame MICHEL fait remarquer que, contrairement à ce qui est indiqué dans le procès-verbal du 22 juin 2006, les pages essentielles de ce document n'ont pas été lues.

Monsieur BAUDET le reconnaît mais fait remarquer que les points essentiels ont été évoqués et qu'il convient de remplacer les mots « pages » par « points ».

Le procès-verbal de la séance est modifié en conséquence.

⇨ **SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2006 est adopté à l'unanimité

***

Par rapport à l'ordre du jour, Monsieur BAUDET informe que Monsieur FERNANDEZ et son équipe ont souhaité soulever dès le début de séance, deux sujets majeurs pour les Castins et les Guildocéens.

Ils remercient Monsieur le Maire d'avoir accédé à leur demande.

⇨ **Concernant le Port**,

Monsieur FERNANDEZ rappelle que le Président du Syndicat Mixte a indiqué à deux reprises que le complément du financement serait assuré de deux façons.

- soit par recours à de nouvelles demandes de subvention
- soit par un effort supplémentaire demandé aux trois partenaires

Dans cette seconde hypothèse uniquement, Monsieur FERNANDEZ et son équipe veulent préciser les limites de leur engagement.

Ils rappellent qu'actuellement, la Commune de Saint-Cast le Guildo participe à hauteur de 2,05 Millions d'€uros. Souhaitant être réalistes et constructifs, ils acceptent une participation à hauteur de 2,5 Millions d'€uros. Mais, ils ne veulent en aucun cas retenir l'idée d'un calcul basé sur un pourcentage appliqué à un coût des travaux non encore précisé.

Cet effort leur semble une limite acceptable au regard de l'endettement actuel de la Commune et de ses autres projets.

Pour conclure sur le thème du port, Monsieur FERNANDEZ rappelle que son équipe reste très favorable à ce projet et souhaite vivement que ces propositions fassent l'objet d'un débat suivi d'un vote au Conseil Municipal.

⇨ **Concernant la Salle d'Armor**

En l'état actuel des diverses propositions connues, Monsieur FERNANDEZ et son équipe demandent que la Salle d'Armor reste une salle municipale accessible aux Castins et aux Guildocéens. Selon eux, une restructuration complète est souhaitable et devra comprendre sur l'ensemble du site (salle d'Armor et terrains jouxtant cette salle) :

- des salles permettant des réceptions, des spectacles et des congrès,
- un restaurant,
- un salon de thé,
- un cadre commun regroupant piscine et balnéothérapie (ce qui semble souhaitable aux animateurs actuels de la piscine)

Monsieur le Maire l'informe que l'avis du Service des Domaines est attendu et que dès réception, la réflexion sera poursuivie en vue d'une prise de décision.

Le groupe de travail sera à nouveau sollicité et en tout état de cause, il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation d'une salle neuve ou la réhabilitation de la salle actuelle.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES

Ouï l'exposé de Monsieur Bouteille, Adjoint chargé des finances :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de modifier, pour l'année 2006, les crédits suivants :

1°) – Concernant le Budget COMMUNE (DM n° 3)

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			
7391	« Reversement Impôts s/spectacle (CCAS) »	+	250,00 €
022	« Dépenses Imprévues »	-	20 000,00 €
023	« Virement à la Section d'Investissement »	-	13 980,00 €
6521	« Déficit des Budgets Annexes (Tennis) »	+	5 000,00 €
66111	« Intérêts d'emprunt »	+	52 250,00 €
673	« Titres annulés s/exercices antérieurs »	+	250,00 €
Recettes			
7083	« Locations diverses »	+	3 000,00 €
722	« Travaux en régie »	+	15 770,00 €
7381	« Taxe additionnelle – Droit de Mutation »	+	5 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			
Article 020	« Dépenses Imprévues »	-	15 287,00 €
Article 1641	« Remboursement d'emprunts »	+	5 922,00 €
Recettes			
Article 020	« Virement de la Section de Fonction. »	-	13 980,00 €
Article 10222	« FCTVA »	+	4 615,00 €
Article 1641-118	« Travaux Voies & Réseaux »	+	365 000,00 €
Article 1641-143	« Liaison Piétonne »	-	238 274,00 €
Article 1641-144	« Salle multifonctions »	-	126 726,00 €

*

2°) – Concernant le BUDGET DU SERVICE D'EAU (DM n° 1)

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Article 023	« Virement à la section Investissement »	-	3 500,00 €
Article 6811	« Dotation Amortissement Réseaux »	+	3 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes			
Article 021	« Virement de la section Fonctionnement »	-	3 500,00 €
Article 281531	« Amortiss. Réseaux »	+	3 500,00 €

*

3°) – Concernant le BUDGET TENNIS (DM n° 2)

Monsieur BOUTEILLE propose de modifier comme suit les crédits du Budget Tennis pour l'année 2006 afin de régulariser des intérêts d'emprunt suite à une renégociation de la dette intervenue en mars 2006.

SECTION FONCTIONNEMENT
Dépenses
66111 « Intérêts d'emprunt » + 5 000,00 €
Recettes
7474 « Subvention Commune » + 5 000,00 €

L'inscription de ce complément d'intérêts pour 2006 proposée soulève de nombreuses remarques nécessitant qu'une vérification soit effectuée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de surseoir à la prise de cette décision modificative.

***

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En vertu de sa délégation (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Monsieur BOUTEILLE Adjoint aux Finances informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a modifié les crédits suivants du BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses
Article 020 « Dépenses imprévues » - 20 000,00 €
Article 2318-04 « Autres immo corp – divers extens° » + 20 000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte

***

EMPRUNTS CONTRACTES AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2006 (DELIBERATIONS PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

A°) – Emprunt de 365 000 € pour le budget Commune contracté auprès de Dexia Crédit Local de France

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 permet au Maire par délégation « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé notamment de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur BOUTEILLE informe le Conseil Municipal des emprunts contractés auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE dans le cadre de la délégation du Maire concernant le BUDGET COMMUNE

Un contrat de prêt à taux variable d'un montant de 365 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
Principales caractéristiques du prêt :
Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds
- une phase d'amortissement du montant mobilisé en une ou plusieurs tranches

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de mobilisation ».
A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable (module d'intérêts) avec un paiement mensuel des intérêts.

- Montant : 365.000 € (Trois cent soixante cinq mille euros)
- Durée totale : 21 ans

CONDITIONS FINANCIERES DES MODULES D'INTERETS

- Modules d'intérêts des tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place :

- Module à taux indexé sur EURIBOR :

Taux indexé : index EURIBOR 1,3, 6 ou 12 mois majoré d'une marge déterminée : 0,06 %
L'index EURIBOR applicable à chaque échéance d'intérêts est sélectionné automatiquement parmi ceux indiqués ci-dessus de manière à permettre un positionnement sur le taux indexé le plus bas. La date d'observation des taux indexés et de sélection de l'index EURIBOR est nécessairement antérieure à la date de prise de taux de l'index EURIBOR sélectionné pour calculer les intérêts dus au titre de chaque échéance d'intérêts.

Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances d'intérêts est identique à la périodicité de l'index EURIBOR sélectionné.

Paiement des intérêts : mensuel

- Module à taux fixe :

Taux fixe : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place du module d'intérêts.
Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle
Paiement des intérêts : mensuel
Modules d'intérêts de la tranche d'amortissement par défaut :
Module à taux indexé sur EURIBOR

ARBITRAGE ENTRE LES MODULES D'INTERETS

L'Emprunteur peut, aux conditions prévues au contrat, pendant toute la durée de chaque tranche d'amortissement, substituer au module d'intérêts en cours l'autre module d'intérêts prévus pour les tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place, sans modifier le profil d'amortissement de la tranche.

Le Conseil Municipal prend acte

B°) - Emprunt de 202 002 € pour le budget Eau contracté auprès de la Caisse Régionale du crédit Agricole

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 permet au Maire par délégation « de

procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé notamment de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.
Monsieur BOUTEILLE informe le Conseil Municipal de l'emprunt contracté auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE dans le cadre de la délégation du Maire concernant le BUDGET EAU

Un contrat de prêt à taux variable d'un montant de 202.002 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Index : TAM (référence juillet 2006 : 2,43 %)
Marge : 0,10 %
Echéances : Trimestrielle (à compter de 2007)
Durée totale du financement : 20 ans
Particularités : - Révision annuelle,
- Passage à taux fixe : Possible à chaque échéance de remboursement *sans frais*, avec préavis d'un mois.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance *sans frais*, avec préavis d'un mois.
- 1er taux appliqué : indice du mois qui précède le déblocage de fonds.
Frais et commissions : néant

Le Conseil Municipal prend acte

***

C°) - <u>Emprunts de 195 089 € pour le budget Port et de 11 885 € pour le budget Cuisine contractés auprès de la Caisse d'Epargne</u>

Monsieur BOUTEILLE Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 permet au Maire par délégation « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé notamment de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur BOUTEILLE informe le Conseil Municipal des emprunts contractés auprès de la **CAISSE D'EPARGNE** dans le cadre de la délégation du Maire :

⇨ **<u>BUDGET PORT</u>**

Un contrat de prêt multi périodes d'un montant de 195.089 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :
<u>Mobilisation des fonds</u> : possibilité de mobiliser les fonds progressivement en fonction des besoins jusqu'au 20 février 2007 (date limite de validité du taux)
<u>Amortissement</u> : constant, progressif ou à la carte
<u>Base de calcul</u> : 360/360 sur taux fixe
Exact /360 sur EURIBOR
<u>Paiement des intérêts</u> : à terme échu, selon la périodicité retenue
<u>Durée totale du financement</u> : 20 ans
1ère phase : 5 ans

Taux : 3,90 % trimestriel
2ème phase : 15 ans
EURIBOR 12 mois + 0,10 %
Condition de validité du taux fixe : versement de la totalité des fonds le 20 février 2007 au plus tard
Frais annexes : néant

⇨ **BUDGET CUISINE**

Un contrat de prêt taux fixe d'un montant de 11.885 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
Durée maximum : 5 ans
Mobilisation des fonds : possibilité de mobiliser les fonds progressivement en fonction des besoins jusqu'au 20 février 2007 (date limite de validité du taux)
Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement : constant ou progressif
Base de calcul : 360/360
Paiement des intérêts : à terme échu, selon la périodicité retenue
Conditions de remboursement anticipé : (sauf dernière échéance) : remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle calculée sur la base de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle est la plus proche de celle de la phase taux fixe. Le taux de l'OAT utilisé pour le calcul est constaté 15 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé.
Taux fixe : 3,90 %
Montant des échéances : 656,95 €
Condition de validité du taux fixe : versement de la totalité des fonds le 20 février 2007 au plus tard
Frais annexes : néant

Le Conseil Municipal prend acte

***

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR – TITRES IRRECOUVRABLES – ANNEES 2004 ET 2005

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, deux titres de recettes sont irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité,
- ADMET en non-valeur les titres suivants
Année 2004
Titre n° 1668/2004 – cantine novembre 2004 8,89 €
Titre n° 1668/2004 – cantine décembre 2004 34,96 €
Année 2005
Titre n° 54/2005 – cantine janvier 2005 25,76 €
La dépense sera imputée à l'article 654 au Budget Commune

ACHAT COMPLEMENTAIRE DE TICKETS POUR LES SEANCES DE CINEMA « JEUNES » – ANNEE 2006

Considérant que l'opération « Cinéma jeunes » a consommé 350 tickets d'entrée pour les quatre séances programmées depuis le 1er janvier 2006, Madame ROUAULT propose d'acquérir 200 nouveaux tickets d'entrée au tarif comité d'entreprise soit 1 200 € pour assurer la cinquième et dernière séance programmée au cours du quatrième trimestre.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'acquisition d'un complément de tickets pour un montant de 1 200 € au titre de l'année 2006.
La dépense sera inscrite à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » du BP 2006

***

SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE POUR LES ENFANTS ET FAMILLES DU PROCHE-ORIENT AU LIBAN ET EN ISRAËL

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint en charge des Finances, fait part à l'Assemblée de la demande d'aide exceptionnelle formulée par le Secours Populaire Français destinée aux enfants et familles du Proche-Orient au Liban et en Israël
Il propose l'octroi d'une aide de 150 €.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- EMET un avis favorable à l'octroi d'une aide de 150 € au Secours Populaire Français pour les enfants et familles du Proche-Orient au Liban et en Israël
Cette dépense sera inscrite à l'article 6574.

***

ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2006 A L'OFFICE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES COTES D'ARMOR

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité bénéficie actuellement d'une intervention de l'Office Départemental de Développement Culturel des Côtes d'Armor dans le cadre d'un conseil en scénographie concernant la Salle d'Armor.

Pour bénéficier de ce service, il convient d'être à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'O.D.C.C. (Office Départemental de Développement Culturel des Côtes d'Armor) au titre de l'année 2006 la somme de 45 €.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- EMET un avis favorable au versement de 45 € à l'O.D.C.C. au titre de l'année 2006.
La dépense sera inscrite à l'article 658 du Budget Communal.

***

PERSONNEL

REGLEMENT D'HABILLEMENT DES PERSONNELS DES SERVICES CUISINE CENTRALE, POLICE MUNICIPALE, ECOLE/CANTINE, PERSONNEL D'ENTRETIEN

Monsieur Daniel ROYAN, Premier Adjoint, soumet à l'Assemblée le règlement d'habillement des personnels des services de la Cuisine Centrale, de la Police Municipale, des Ecoles/Cantines et d'entretien.
Il précise que ce document a fait l'objet d'un examen par le Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable lors de la réunion du 20 juin 2006.
Il soumet ce document à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- APPROUVE le règlement d'habillement des personnels des services de la Cuisine Centrale, de la Police Municipale, des Ecoles/Cantines et d'entretien.

- PRECISE que ce règlement sera applicable avec effet rétroactif à compter du 01/01/2006.
Un arrêté municipal entérinant ce document sera pris.

URBANISME

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable d'avoir connaissance des biens bâtis et non bâtis vendus sur la Commune de Saint-Cast le Guildo et situés en zone U et NA.

Il propose au Conseil Municipal de définir les secteurs à l'intérieur desquels sera institué le droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- vu le code de l'Urbanisme, notamment son livre II
- vu les plans périmétraux joints au dossier,
DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols telles qu'elles sont définies sur les plans périmétraux du dossier joint à la présente délibération (plans de zonage du POS)
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

CONTENTIEUX

CONTENTIEUX COMMUNE/ASSOCIATION « PROTEGEONS LE SITE ET LE PANORAMA DE PEN GUEN » – POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ARRET DU 28/03/2006 DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un arrêt du 28 Mars 2006 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nantes rejetant la requête d'appel de la Commune tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif concernant le contentieux qui l'oppose à l'association « Protégeons le site et le Panorama de Pen Guen ».

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre cet arrêt et à confier la défense des intérêts de la Commune à Maitre Ludovic DE LA NOUVELLE, Avocat à Paris.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur le Maire à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 28 Mars 2006
- CONFIE la défense des intérêts de la Commune à Maître Ludovic DE LA NOUVELLE, Avocat à Paris, dans le contentieux qui l'oppose à l'Association « Protégeons le site et le Panorama de Pen Guen ».

***

CONTENTIEUX HESRY – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET RENDU PAR LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 Novembre 2005 devant la Cour Administrative d'Appel de

Nantes ; jugement ayant condamné la Commune à verser à Monsieur HESRY un revenu de remplacement pour la période du 11 Décembre 2001 au 31 Décembre 2002 d'un montant de 16.167,91 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rendu un arrêt le 30 Juin 2006 rejetant la requête de la Collectivité tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif du 10 Novembre 2005.

En conséquence, la Collectivité devra verser à Monsieur HESRY un revenu de remplacement majoré des intérêts. Une astreinte est fixée à 50 € par jour de retard si la Commune ne justifie pas avoir exécutée le présent arrêt dans le délai de deux mois. Enfin, la Commune est condamnée à verser à Monsieur HESRY une somme de 1.500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Pour information, Monsieur BAUDET rappelle qu'une autre procédure a été engagée par Monsieur HESRY devant le Tribunal Administratif de Rennes afin de percevoir un revenu de remplacement pour la période du 1er Janvier 2003 au 10 Septembre 2005.

***

Monsieur BAUDET demande au Conseil Municipal sa décision quant à un éventuel pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Le Conseil Municipal
- PREND ACTE des informations communiquées par Monsieur le Maire et
- DECIDE de ne pas se pourvoir en Cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 30 juin 2006

DIVERS

RESILIATION DU BAIL DU BUREAU DE POSTE DU GUILDO A COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2006

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er octobre 2006, le bureau de poste du Guildo sera transformé en Agence Postale Communale.

Il informe le Conseil Municipal, qu'à ce titre, la Direction Locale de l'Immobilier de la Poste de Rennes demande la résiliation, à compter du 30 septembre 2006, du bail de location pour les locaux occupés par la Poste, Boulevard de l'Arguenon au Guildo.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, par 20 voix Pour et 1 abstention (M. BOURDAIS)
- EMET un avis favorable à la demande de résiliation du bail de location pour les locaux occupés par la Poste, Boulevard de l'Arguenon au Guildo à compter du 30 septembre 2006.

***

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE

Monsieur ROYAN Premier Adjoint, expose à l'Assemblée qu'en séance du 29 juin 2006, le comité du Syndicat Mixte ARGUENON PENTHIEVRE a émis un avis favorable, à l'unanimité, aux modifications de ses statuts.

Il donne connaissance des deux délibérations portant sur les modifications suivantes :

- ⇨ L'élaboration, l'animation et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye

- ⇨ L'extension des actions « bassin versant » relevant de ses compétences (animation) sur la totalité du bassin versant de la source à la mer
- ⇨ Les modalités de tarification aux collectivités
- ⇨ Les conditions de majorité requise pour la modification des statuts

Vu les articles L 5211-20 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modifications des statuts est subordonnée à l'accord des membres et est prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- ADOPTE les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte ARGUENON-PENTHIEVRE

***

PROLONGATION POUR UNE DUREE D'UN AN DU CONTRAT D'AFFERMAGE DES TENNIS A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2006

Monsieur Pascal HAMON rappelle à l'Assemblée Communale que le contrat d'affermage relatif aux équipements tennistiques de la Commune s'achève le 30 Septembre 2006.
Les travaux du groupe de réflexion sur la gestion future de cet équipement n'ayant pas encore abouti et la nécessité d'assurer l'enseignement du tennis au sein de l'école du Club étant une obligation contractuelle,

Considérant :
- l'engagement de satisfaire le public sportif dans le cadre d'une réponse à une exigence touristique,
- l'engagement de maintenir le fonctionnement de l'équipement en période hors saison,
- l'engagement de répondre aux besoins en équipement et en encadrement du club de tennis,

Monsieur Pascal HAMON, conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose pour les motifs d'intérêt général précités, que le contrat d'affermage souscrit avec la Société KW Tennis le 13 Octobre 2003 ainsi que les avenants 1, 2 et 3 signés respectivement le 19 Décembre 2003, le 7 Juin 2004 et le 23 Mars 2005 soient prolongés d'une année jusqu'au 30 Septembre 2007.

Cette prolongation pourrait être interrompue au terme de la procédure d'appel d'offres que déterminera le mode de gestion retenu par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de prolonger d'un an le contrat d'affermage contracté avec la Société KW Tennis à compter du 1er Octobre 2006

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur Lucien RETHORE informant qu'il a quitté la Présidence de **l'ECLD** et que son successeur est Monsieur Jean-François GIRARD. Il conserve la présidence des « Amis de l'Orgue ». Il souhaite que soient transmis aux membres de la Municipalité et du Conseil Municipal les sentiments de reconnaissance des membres de l'ECLD.

- **Installation d'un LIDL à Matignon**. Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a décidé d'approuver cette installation mais que les délégués de la Commune de Saint-Cast le Guildo s'étaient abstenus.

- **Recensement 2007**. Monsieur le Maire fait appel aux membres du Conseil Municipal qui auraient dans leurs relations des personnes susceptibles d'effectuer cette mission.

- Prochaine séance du Conseil Municipal le **vendredi 6 octobre 2006**.

SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DU PORT DE SAINT CAST
DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL
DU 12 JUILLET 2006

1/ ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

Monsieur Leyzour, Doyen d'âge, donne lecture de l'Arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes du Port de Saint Cast et approbation des statuts du Syndicat Mixte de Réalisation du Port de Saint Cast.
Cet arrêté rappelle les statuts du Syndicat Mixte de Réalisation :
- article 1er : création et siège social,
- article 2 : objet,
- article 3 : modalité d'exercice des compétences,
- article 4 : comité syndical ; Monsieur Leyzour donne les noms des Délégués,
- article 5 : exécutif du Syndicat Mixte,
- article 6 : secrétariat,
- article 7 : ressources,
- article 8 : charges,
- article 9 : durée et dissolution,
- article 10 : contrôle,
- article 11 : application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Leyzour, Doyen de l'Assemblée, rappelle que la Présidence, exécutif du Syndicat, est assurée par un délégué titulaire du Département des Côtes d'Armor et la Vice-Présidence est confiée à un membre titulaire de la Commune de Saint-Cast le Guildo.
. Le Président et le Vice-Président sont à élire.

Monsieur Brémont est candidat à la présidence du Syndicat Mixte de Réalisation du Port de Saint-Cast.
Le comite syndical après en avoir délibéré, à main levée, a l'unanimité, procède a l'élection du président du syndicat mixte de réalisation du port de Saint Cast.
Monsieur Brémont est élu Président à l'unanimité des votants,

Monsieur Leyzour, Doyen de l'Assemblée demande s'il y a des candidats à la Vice-Présidence.
Monsieur Baudet est candidat.
Le comite syndical après en avoir délibéré, à main levée, a l'unanimité, procède a l'élection du vice-président du syndicat mixte de réalisation du port de Saint Cast.
Monsieur Baudet est élu Vice-Président à l'unanimité des votants.

2/ DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Brémont, Président du Syndicat Mixte de Réalisation donne lecture du projet d'arrêté du 12 juillet 2006 et demande s'il y a opposition ou abstention ; aucune opposition ni abstention n'ont été formulée sur ce projet.

3/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Brémont, Président, rappelle la nécessité de créer une Commission d'Appel d'Offres.
Il rappelle l'Article 22 du Code des Marchés Publics concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ; à savoir que, lorsqu'il s'agit d'un Syndicat Mixte, le Président de ce Syndicat, ou son représentant, préside, et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (5 pour les départements), sont désignés par l'Assemblée délibérante du Syndicat. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le Comité Syndical procède au vote à bulletins secrets,
- DECIDE la création d'une Commission d'Appel d'Offres.
- PROCEDE par un vote à bulletins secrets à l'élection de ses membres :
- Président : Monsieur Leyzour
- Vice Président : Monsieur Derian

- Membres titulaires ayant voix délibérative :	**- Membres suppléants :**
. Madame Tillon	**. Monsieur Brémont**
. Monsieur Vaspart	**. Monsieur Gaubert**
. Monsieur Baudet	**. Monsieur Fernandez**
. Monsieur Royan	**. Monsieur Hamon**
. Monsieur Guezennoc	**. Monsieur Jehan**

4/ VALIDATION DES ETUDES REALISEES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES

Monsieur Brémont, Président, rappelle l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de Réalisation.
Il rappelle les études réalisées sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Etudes, à la date de valeur du marché (HT) :
- Impact pour 41 600 €,
- Impact, complément géotechnique pour 8 093 €,
- Impact, analyse complémentaire pour 3 160 €,
- Courantologie pour 67 242 €,
- Courantologie, 1ère confirmation pour 10 000 €,
- Courantologie, 2ème confirmation pour 13 200 €,
- Levers topographiques complémentaires pour 1 500 €,
- Géotechnique pour 268 514 €,
- Bathymétrie, topographie pour 8 750 €,
- Maîtrise d'œuvre (jusqu'à PRO, missions complémentaires comprises ; estimation) pour 490 868 €,
- Assistance DDE (jusqu'à PRO compris) pour 30 500 €,
- Etudes Act Ouest pour 6 800 €.

Monsieur Brémont, Président, propose à l'Assemblée de valider ces études sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Etudes.

Le Comite Syndical, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de valider ces études sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Etudes.
- AUTORISE Monsieur Brémont, Président, à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur Leweurs informe que l'appel d'offres a été lancé le 30 juin. Il rappelle la composition des 4 lots ainsi que le planning prévisionnel : remise des prix par les entreprises pour le 4 septembre, ouverture des plis environ 10 jours après, analyse des propositions par les services puis choix des entreprises et démarrage des travaux mi octobre (préparation du chantier) si les appels d'offres sont fructueux, la durée des travaux estimée à 20 mois ; la saison estivale 2007 sera donc perdue, le but étant d'avoir pour la saison 2008 un port d'une capacité égale au minimum à celle d'aujourd'hui.

5/ ADOPTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ARRETE A LA DATE DE SA DISSOLUTION

Monsieur Brémont, Président, rappelle l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de Réalisation. L'ensemble des études en cours ou réalisées à la date de dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes, sous sa Maîtrise d'ouvrage, sera intégralement transféré au Syndicat Mixte de Réalisation.
Le montant total des études réalisées, ainsi que leur financement, figure au bilan de sortie du Syndicat Mixte d'Etudes (copie en annexe).

Le transfert de comptabilité sera effectué par le Receveur du Syndicat, sous forme d'opérations d'ordre non budgétaires, de manière à ce que le bilan comptable de sortie du Syndicat Mixte d'Etudes devienne le bilan d'entrée du Syndicat Mixte de Réalisation.
Monsieur Brémont, Président, propose ce transfert,

Le Comite Syndical, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur Brémont, Président, à signer toutes les pièces nécessaires au transfert.

6/ BUDGET PRIMITIF 2006

Après une présentation de Monsieur Baudet, Vice Président, et de Monsieur Lefeuvre, comptable, Monsieur Brémont, Président, propose à l'Assemblée le vote du Budget Primitif 2006.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Brémont, Président,

Le Comite Syndical, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- VOTE le Budget Primitif du Syndicat Mixte de Réalisation du Port de Saint Cast, année 2006.
Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
FONCTIONNEMENT
Dépenses : 20 000 €
Recettes : 20 000 €
INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 017 077.00 €
Recettes : 2 017 077.00 €

7/ TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES PRESTATIONS NON SOLDEES

Monsieur Brémont, Président, rappelle l'Article 3 des statuts du Syndicat Mixte de Réalisation.
Il rappelle les prestations non soldées :
- honoraires DDE pour ………………… 56 510 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre pour ……………….. 300 000 € TTC (estimation),
- contrôle technique pour ……………… 23 920 € TTC,
- SPS pour ………………………… 571 € TTC,
- étude d'impact (faune / flore) pour …... 2 175 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre (terre-pleins) pour …. 7 714 € TTC,

Il propose de transférer la Maîtrise d'ouvrage sur les prestations non soldées du Syndicat Mixte d'Etudes au Syndicat Mixte de Réalisation.

Le Comite Syndical, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de transférer la Maîtrise d'ouvrage sur les prestations non soldées du Syndicat Mixte d'Etudes au Syndicat Mixte de Réalisation.
- AUTORISE Monsieur Brémont, Président à signer toutes les pièces nécessaires.

8/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Brémont, Président, rappelle les difficultés rencontrées avec la Maîtrise d'œuvre et d'une façon générale, les éventuels contentieux qui pourraient survenir.
Il propose que, pour ces raisons, l'Assemblée l'autorise à ester en justice si nécessaire.

Le Comitée Syndical, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur Brémont, Président, à ester en justice avec ce que cela implique et comporte.

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS DE TRAVAUX ACCORDES PAR MONSIEUR LE MAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DU SERVICE INSTRUCTEUR

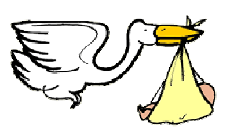
- **L.T.06M3002** déposé par M. et Mme BARBE, Domaine de Rocheven, pour la création d'un lot
- **P.C.03M1115 modificatif** déposé par Mme COUFFIN, Boulevard de la Vieuxville, pour diminution de la SHON
- **P.C.04M1018 modificatif** déposé par M. BARRE Jean-Bernard, rue de Brizon, pour augmentation de l'emprise au sol et modification aspect extérieur
- **P.C.05M1113 modificatif** déposé par M. et Mme TESSIER Bertrand, 25, rue Tourneuf, pour modificat° de la hauteur et de la SHON
- **P.C.06M1018** déposé par M. et Mme GINGAT Christophe, la Haute Lande, pour la construct° d'une maison individuelle avec garage
- **P.C.06M1023** déposé par M. et Mme FOUERE Yannick, allée de l'Etoublette, pour la construct°d'une maison individuelle
- **P.C.06M1029** déposé par M. et Mme BARBE Jacques, rue de la Rocheven, pour la construct d'une maison individuelle
- **P.C.06M1032** déposé par M. et Mme COOLMAN-DURAND Francis, rue de la Couverclaie, pour la construct d'une maison individuelle
- **P.C.06M1034** déposé par M. COMPERAT Laurent, rue de Caharet, pour la construct d'une maison individuelle
- **P.C.06M1037** déposé par M. MONTFORT Claude, Saint-Jaguel, pour la construct d'une maison individuelle

Permis de Construire refusés

- **P.C.06M1017** déposé par la SAS LH IMMOBILIER, rue de la Bassière, pour la construction d'un collectif de 11 logements
- **P.C.05M1102** déposé par M. et Mme MOUNI Malick, lot. Pen Guen, la construct° d'une maison individuelle
- **P.C.05M1103** déposé par M. MOUNI Malick, lot. Pen Guen, pour la construct° d'une maison individuelle

***

ETAT-CIVIL



LORSQUE L'ENFANT PARAIT

Le 30 août 2006 : Paul GOMET, 42, rue de la Fosserolle
Le 1er septembre 2006 : Eden BOGAERT, 16, rue Frégate Laplace

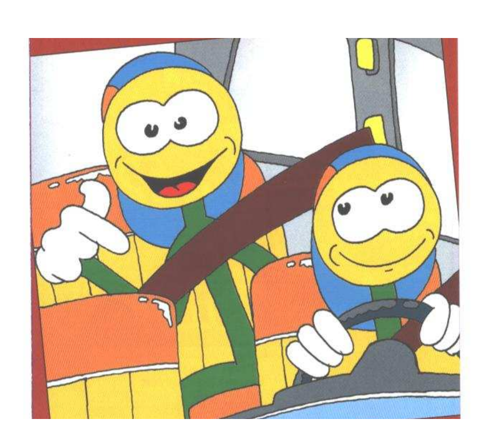
POUR LE MEILLEUR, BIEN SUR

Le 24 août 2006 : Philippe LEBRUN et Anne INGELAERE, rue de la Baillie
Le 26 août 2006 : Stéphane JEANPIERRE et Gysouht CANDHAULT, 7, rue des Rompais
Le 26 août 2006 : Jules MARCELIN et Marguerite QUILLERE, 54, Boulevard de la Côte d'Emeraude
Le 26 août 2006 : Gérald BIGOT et Marie MAILLY, 4, rue des Rompais
Le 2 septembre 2006 : Laurent CAMAX et Claire SCESA, 24, rue Alix
Le 2 septembre 2006 : Hervé FINET et Maryse MILLENCOURT, 11, rue du Duc d'Aiguillon
Le 8 septembre 2006 : Matthieu CANCIANI et Caroline IGHIL LARBAA, 16, rue de la Corniche en l'Isle
Le 15 septembre 2006 : Roméo STROBEL et Amandine LERIGOLEUR, 4, rue des Volontaires Bretons
Le 16 septembre 2006 : Guillaume LEFEBVRE et Soizic LAENNEC, 1, rue Fragan

ILS NOUS ONT QUITTES

Le 29 août 2006 : Etima MARCHAND veuve ZANITTI – 98 - 18, rue des Has

Sécurité Routière



Evènement d'envergure nationale, la "**SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE** " se déroulera du **16 au 23 octobre 2006** et aura pour thème " **La sécurité routière en agglomération** "

Alors que l'on enregistre des résultats exceptionnels sur les routes de France depuis quatre ans avec une forte baisse du nombre de morts et de blessés, c'est en agglomération que le bilan de l'accidentologie est le moins favorable: **En 2005, un tué sur trois dans un accident de la route se trouvait en agglomération**.

En 2005 également, comparé à 2004, il ressort une augmentation sensible du nombre de personnes tuées dans un accident de la route en agglomération de plus de 7,21% (en 2005: 1739 personnes tuées en agglomération; en 2004: 1622)

Parmi les personnes tuées en agglomération, les catégories d'usagés les plus vulnérables sont:

- **Les piétons**: 28% (25,2% des personnes tuées en 2004)
- **Les motocyclistes**: 20,6% (21,5% des personnes tuées en 2004)
- **Les cyclomotoristes**: 11,1% (11,5% des personnes tuées en 2004)
- **Les cyclistes**: 4,14% (5,5% des personnes tuées en 2004)

Parallèlement, c'est en ville que les taux de dépassement des limitations de vitesse sont les plus élevés avec plus de 68% sur les voies d'entrée/sortie d'agglomération, par les conducteurs de voitures de tourisme.

La municipalité de Saint-Cast-Le-guildo s'associera à cette semaine de la Sécurité Routière en menant les actions de sensibilisation suivantes:

- **Distribution dans les écoles de la commune de dépliants sur la sécurité des enfants sur le chemin de l'école et l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité aux places arrières.**
- **Exposition, dans le hall de la Mairie, d'affiches sur le thème de la Sécurité Routière.**
- **Contrôles de vitesse en agglomération.**

D. ROYAN

ADESSCA

Le Président de l'ADESSCA (Association pour la Défense du Site et de l'Environnement de Saint-Cast le Guildo), estimant son association « dénigrée » dans le journal municipal n° 170 de Septembre dernier, souhaite exposer son droit de réponse.
Nous nous empressons d'accéder à sa demande bien que…,

Monsieur le Responsable de publication,

J'ai le regret, en ma qualité de Président de l'ADESSCA gravement dénigrée dans l'article non signé que vous avez fait paraître page 8 de votre bulletin municipal n° 170 de septembre 2006, de vous mettre en demeure conformément à la loi de publier dans votre prochain numéro l'intégralité et à la même page la présente réponse.

Appartient à vous seul le ton des propos que vous tenez sur une Assemblée qui réunissait en votre présence et de celle de certains de vos proches les adhérents de notre Association, une Association, je vous le rappelle, dont vous êtes adhérent depuis de très nombreuses années et qui vous a plusieurs fois porté au Conseil d'administration.

Par contre je ne peux laisser passer des affirmations que vous savez parfaitement fausses.

1° II est faux d'écrire que les pouvoirs de représentation à l'Assemblée n'ont pas été contrôlés. La liste des adhérents comportait 4 feuilles, chacune d'elle était tenue par un scrutateur indépendant du Conseil d'Administration dont vous connaissez depuis longtemps les noms et l'intégrité.

Ils ont ainsi vérifié chacun des pouvoirs qui leur étaient présentés et ont remis à leurs mandants dûment désignés les bulletins de vote qu'ils étaient seuls à détenir et ont assuré dans les conditions requises de rigueur et de sécurité l'élection des nouveaux administrateurs.
Vous-même avez voté en représentation de votre épouse.

2° II est faux d'écrire qu'il n'y avait pas de liste d'émargement. La veille de l'Assemblée, le Conseil d'Administration avait constaté l'adhésion, en application des statuts, des 155 personnes mentionnées sur les listes entre les mains des contrôleurs.

100 adhérents, dont vous même, ont ainsi émargé.

le tiers de même temps qu'ils émargeaient ont été remplis par eux puis remis en mains propres aux scrutateurs qui ont procédé au dépouillement publiquement, et même sous l'œil curieusement particulièrement agressif de votre adjoint Président par ailleurs de l'Office du tourisme.

4° II est faux d'écrire que les résultats chiffrés n'ont pas été annoncés. Je les ai moi-même proclamés devant les quelque 50 adhérents encore présents. Je confirme que le candidat élu avec le moins de voix et vexé devant son mauvais score a immédiatement démissionné.

5° La presse régionale a assisté très peu de temps à notre Assemblée. Elle s'est donc contentée des dires de ses informateurs habituels.

6° Au soir de l'Assemblée l'ADESSCA avait 166 adhérents dont les onze de la dernière heure. Vous écrivez sans en apporter la preuve que 55 d'entre eux - le tiers - aurait écrit au Préfet pour protester. Le Préfet n'a pas reçu cet écrit !

Michel Hémar

…..Bien que son contenu prenne quelques libertés avec la réalité des faits
1°) – l'article visé était signé D.L identifiant Daniel LECOUPLIER, Adjoint au Maire en

charge du journal municipal.
2°) – je confirme qu'il n'y avait pas de liste d'émargement **des votants** ; comment pouvait-il en être autrement puisque l'urne, **ouverte**, a voyagé de travées en travées pour recevoir les bulletins.
La liste d'émargement concernait les inscrits et était proposée en début de séance telle une feuille de présences.
Inscrit – Votant une nuance qui ne devrait pas échapper à un président d'association !.

A noter que Monsieur VALES, Président de l'Office du Tourisme n'étant pas Conseiller Municipal, ne peut, à fortiori, être Adjoint au Maire !...
A noter également que si Monsieur le Maire était mandataire de Madame BAUDET, il convient de faire une différence entre une main avec un pouvoir et une main avec 10 ou 20 pouvoirs.

3°) – si les résultats du scrutin ont effectivement été annoncés en fin de séance, aucun chiffrage ne les accompagnait. De nombreux témoignages corroborent cet « oubli » du Président.
4°) – la Presse Régionale a couvert l'intégralité de l'Assemblée Générale et la veille, Ouest France avait fait paraître une interview du Président depuis son agréable terrasse dominant le Port.
5°) – Si l'on considère les non-votants, les absents et les pouvoirs, les 20 signataires de la lettre dénonçant les errances de cette assemblée générale adressée au Préfet le 16 Août 2006, représentent effectivement 30 % des présents.
Il n'est pas apparu indispensable aux signataires de se faire connaître auprès du Président, mais un double du courrier lui a été adressé.

Tout étant dit sur ce sujet grinçant, nous mettons fin au débat. DL

RECTIFICATIF

TENNIS

Chez les Dames, si Capucine ROUSSEAU de Villeneuve d'Ascq, 12ème joueuse française a bien remporté la finale du tournoi d'été, nous l'avons rajeuni (12 ans) en la classant 3ème française dans la catégorie 11-12 ans !
C'est Lou BROULEAU présente au tournoi et lauréate dans sa catégorie à Saint-Cast qui se distingue en étant 3ème raquette chez les 11-12 ans.

CIMETIERE DU GUILDO



Tri des déchets : mode d'emploi

Contre-emploi : les conteneurs déplacés à l'extérieur du cimetière ont incité les résidents du bourg (et d'ailleurs) à y déposer leurs déchets ménagers.



Réinstallés à l'intérieur du site, seules les fleurs fanées, les pots en terre et en plastique ainsi que les contenants (plastique, papiers…) peuvent y être déposés en respectant la règle suivante.

- grand bac : fleurs fanées et déchets végétaux
- petit bac : pots et contenants divers

SPORTIFS DE L'OMBRE…..

Sur tous les stades, lors de tous les meetings et rencontres sportives, ils sont là ; allant et venant de la pelouse à la cendrée, du podium à la table de marque, pressés, préoccupés, suivant des itinéraires mystérieux vus des tribunes ou devant le petit écran.

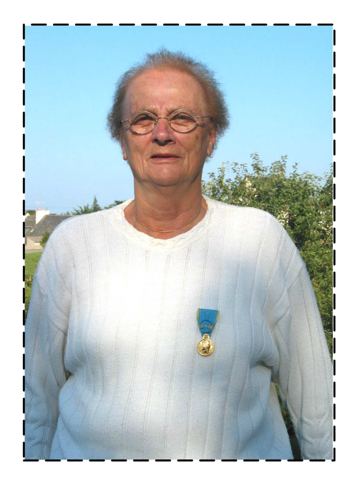
Ils sont là se protégeant sous un bob cabossé du soleil ou des intempéries, , sous un grand parapluie noir : ils sont là quel que soit le temps….

Ils sont arbitres, juges aux lancers, aux sauts, aux arrivées, chronométreurs, starters, contrôleurs aux planches d'appel, aux bacs de réception, aux entrées et aux sorties, préposés à la cloche et cicérones des athlètes qui enflamment les gradins.

Il faut 50 ou 60 juges pour un meeting d'athlétisme.
10 juges sont nécessaires de part et d'autre de la piste quand, dans leur couloir, huit athlètes se mesurent sur un 100 mètres plat.

Mais ils sont aussi ; le soir venu, statisticiens, comptables, informaticiens, secrétaires, trésoriers, public-relations qui, obscures petites mains du sport, toujours bénévoles, font vivre, le plus souvent dans une grande convivialité, leur club, leur comité départemental, leur ligue régionale et toutes les structures de leur fédération.

Nous avons dans nos murs un archétype de ces anonymes artisans du sport, sans qui aucune compétition, aucune réunion d'athlétisme, ne pourrait voir le jour.



Marie-Thérèse LEROY, énergique et infatigable septuagénaire opère au cercle Jules FERRY à Saint Malo.
Elle réside Chemin des Corbières où l'air vivifiant du large l'abreuve d'énergie et de tonus.
Dans les années 50, elle débute le judo alors que le tatami n'a encore conquis que peu de filles, puis elle montre le chemin du stade et de la salle à ses quatre enfants.
C'est à l'ASPTT de Brest qu'elle intègre l'équipe encadrante qu'elle va enrichir de ses compétences pendant 16 ans.
C'est ensuite le cercle Jules ferry de Saint Malo qui l'accueille et qui va lui permettre au terme de 20 années de fidélité, de devenir la mamie de tous les jeunes qui hantent stades et salles.

36 années d'abnégation pour vivre pleinement sa passion.
Des milliers de week-ends sur tous les stades de Bretagne pour que vive le sport.
Tel a été le parcours de Marie-Thérèse LEROY, actuellement juge régional.

Le 9 septembre dernier, en témoignage de leur reconnaissance, ses pairs lui ont décerné la médaille d'Or Jeunesse et Sports que lui a remise, lors du forum des sports, Monsieur René COUANEAU, Député Maire de Saint-Malo.

Toutes nos félicitations à l'heureuse et méritante récipiendaire. Elle honore sa famille et le sport mais aussi sa cité, Saint-Cast le Guildo.

D.L

Des gens de l'Isle et d'ailleurs.

26. Octobre 1914.

- **A** vous le soin, Monsieur.
- Bien, dit le Second qui égraine les ordres:
- A carguer les cacatois, les perroquets!

Et les gabiers de s'élancer dans les haubans, courir dans les gréements, pour aller serrer et rabanter les voiles.
Le quatre-mâts avalera, sous huniers fixes et artimon, à l'aube de cette belle journée d'Octobre 1914, les derniers milles qui le séparent de Cardiff.
Au fronton de la dunette, avec une gueule de vent de bout, le Vieux observe. Ce matin, après avoir laissé la veille les Sorlingues à tribord, il s'est réveillé avec un désagréable pressentiment : qu'allait-il encore arriver ?
En Janvier, ils avaient appareillé de Dunkerque, et, porté par un Nordet, à belle allure ils avaient démanché.
Ils firent du sud, avec tout dessus. Mais à peine avaient-ils croché les Alizés du Nord-Est que la brise les lâcha. Pendant quatre semaines ils guettèrent la risée, dans l'air chaud, sous le ciel noir, pour toucher, enfin, les Alizés de Suet.
Passée l'Ile des Etats, ils durent abattre: un mauvais Pampero, aussi froid que brutal, attrapé au large de l'Argentine, avait fragilisé une sous-barbe qui cassa. Il fallait soulager la mature. Pour réparer, on fit de l'Est. Mais quel temps perdu, sous le vent qui ne décollait pas de l'Ouest! Alors ils firent du Sud, au risque de tâter des glaces. Et puis du Nord, et encore du Sud. Un gabier tomba d'une vergue. Il n'avait pu crocher la filière d'envergure. Un autre, sur le pont, fut emporté par une vague. Un troisième fit pavillon aux gambes de revers de la hune de misaine. Il lâcha et s'écrasa sur le pont.
En tirant des bords carrés, ils restèrent quarante jours à attendre la brise de Suet qui les fit doubler le Cap Horn!
Le beau temps ne les trouva qu'au large de Chiloe. Ils firent escale à Valparaiso en Juin, à Iquique en Juillet.
Le retour ne se passa pas mieux. Ils passèrent le Horn à dix nœuds, « sous un mouchoir » mais ils restèrent encore encalminés vingt-quatre longs jours dans le Pot au Noir, à essayer d'accrocher la queue des Alizés de Nordet.
Décidément, le Vieux, qui regarde les pilotes régater, n'est pas tranquille. Il a hâte de toucher Dunkerque, et retrouver un peu de sérénité.
Le pilote le plus rapide, celui qui gagnera le droit de les conduire à quai, vire et glisse le long du bord sous le vent. Le patron crie en agitant les journaux qu'il va vendre aux officiers.
- Que dit-il? demande le Second.

Le commandant a compris :
- Nous sommes en guerre !
- Putains d'Anglais! Jure le Second.

L'Angleterre nous a déclaré la guerre! C'est la tradition. Ces marins ne se connaissent pas d'autres ennemis. La méfiance à l'égard de l'Anglais est chez eux quasi-génétique.
Ils se regardent. Il n'est plus temps de virer. Les voiles sont affalées. Déshabillé, le navire est lourd et pataud.
La fumée, là bas ? Sans doute celle d'un aviso qui fonce pour les arraisonner. Le Commandant Dubois ne va pas revoir de si tôt Saint-Cast, sa femme et sa petite fille. Et la jolie maison qu'il veut se faire construire à la Roulette ne sortira jamais de terre.
Il se voit déjà prisonnier de guerre, et ne prend garde à la mine réjouie du patron pilote. Le lieutenant, qui a accueilli l'Anglais à l'échelle de coupée, court à la dunette, brandissant un journal. Et, essoufflé autant par l'effort que par le rire, annonce la nouvelle:
- L'Allemagne nous a déclaré la guerre! Les Anglais sont avec nous!
- Bien! Fait, rassuré, le Vieux.

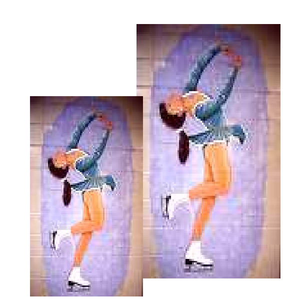
F.H.

DU COTE DES ASSOCIATIONS

CLUB DES PIERRES SONNANTES

Mercredi 4 octobre à 12 h : repas à la salle des Pierres Sonnantes – Anniversaires du 3ème trimestre.
Menu : kir, piémontaise, cocktail de crevettes, salade de fruit de mer, langue de bœuf sauce madère, fromage, salade, pâtisserie.
Tarif : 12,50 € (apporter son couvert)
Inscriptions auprès de : Marie-Thérèse OLERON au 02.96.41.07.45

Samedi 7 octobre : spectacle Holiday On Ice
Horaires et lieu de départ :
11 h 45 : parking Hôtel du Vieux Château au port du Guildo
11 h 50 : Place de l'église
11 h 55 : Croix aux Merles
Règlement du solde pour le 7 octobre



Club ordinaire : mercredi 11 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 6 décembre et 20 décembre.

Marche : mercredi 18 octobre, 15 novembre, 29 novembre et 13 décembre.
Départ à 14 h – place de l'Eglise

Pour prendre date :

- mercredi 22 novembre : repas de Noël à 12 h à la salle d'Armor
- jeudi 14 décembre : journée de Noël. Départ en milieu de matinée vers le Morbihan. Déjeuner dansant à Pontivy suivi du spectacle « Chaud les Tropiques », un spectacle rythmé qui traverse les Caraïbes et l'Amérique latine dans une ambiance à la fois antillaise, brésilienne et latino où des créatures de rêve dansent au rythme de la biguine, zouk, salsa. 140 costumes typiques superbes pour un spectacle original. Tarif : 56 € Inscriptions pour le 20 octobre auprès d'André ROUAULT au 02.96.41.01.88

***

RANDONNEE CASTINE

- Jeudi 05/10: Pluduno 9 et 11 km- responsable M. et Mme LEVAVASSEUR
  17 h 30 : réunion Gers – salle d'Armor
- Jeudi 12/10: Saint Jacut 7/8 kms – responsable D. LE GUILLERM
- Jeudi 19/10 : St Cast 7/8 kms – responsable M. DELERTRE
- Jeudi 26/10 : St Sulliac – Journée pique-nique – responsable M GADOUAIS et C. REVERDY
- Jeudi 02/11 : St Cast 8 / 11 kms – responsable D. ANDRIEU et D. LE GUILLERM
- Jeudi 09/11 : Trémuson – Journée champignon – restaurant – Responsable L. GARAIX et M. GOURHANT
- Jeudi 16/11 : Jugon les Lacs 8 et 11 kms – responsable J. FOURNIER
- Jeudi 23/11 : Pléneuf Val André 8 et 12 kms – responsable A. LEVOUDEAU
- Jeudi 30/11 : Plévenon – Cap Fréhel 8/11 kms – responsable MF LEHUT
  17 h 30 : planning salle Penthièvre
- Jeudi 07/12 : Sables d'or – Les Hôpitaux – responsable M. BRIAND et G. LANGLOIS
- Jeudi 14/12 : St Cast – responsable M. GADOUAIS

Repas de fin d’année – salle d’Armor

ASSOCIATION DU THEATRE DE L’AIGUILLON



Les cours de théâtre reprennent le jeudi 28 septembre 2006 à 19 h 30.
Ils seront donnés par Estelle ETIENNE à la salle d’Armor.
Ces cours auront lieu chaque jeudi de 19 h à 21 h et sont ouverts aux adolescents et adultes.
Renseignements supplémentaires : 06.73.19.48.61

***

ATELIER des ARTS PLASTIQUES

Le samedi 16 septembre 2006 s’est tenue l’assemblée générale de l’atelier.
Un compte rendu de l’année écoulée a été donné. Celui-ci fait ressortir une fréquentation de 12 adultes et de 9 enfants.
60 heures de cours sur 3 trimestres ont été donnés par un intervenant et les objectifs tant en dessin et en peinture ont été atteints en ce qui concerne les progrès de chacun des membres
Une aide « Leader + » a été accordée, ce qui va permettre à l’atelier d’évoluer.

Pour l’année 2006/2007 les cours reprendront le samedi 30 septembre à l’ancienne Ecole près de la Bibliothèque Municipale au Bourg du Guildo
Les inscriptions seront prises le samedi 30 septembre à savoir cotisation 10 € pour l’année
Cours 30 € trimestre pour les enfants et 50 € trimestre pour les adultes.

***

TAI CHI TAOISTE



Les cours débutants reprennent :
Jeudi 14 septembre de 18 h 45 à 20 h 15 à la salle Omnisports de Matignon
Mercredi 13 septembre de 10 h 30à 12 h à la salle des fêtes de Pléboulle
Découverte de la discipline lors de deux séances gratuites.
Coût à l’année : 150 € (possibilité de suivre les deux cours du mercredi et jeudi)

***

A.R.P.E

L’A.R.P.E (l’Association de rencontre parents – enfants) est destinée, an cas de conflit ou de crise) à permettre l’exercice du droit de visite des parents en lieu neutre sur proposition judiciaire.
Elle a également pour objectifs la médiation familiale pour restaurer le dialogue.

L’ARPE anime et gère :

- un point de rencontre parents / enfants
- un centre de médiation familiale

Permanence assurée les 3 premiers mercredis de chaque mois de 9 h à 12 h.
Contact ARPE : 02.96.87.95.59

EMERAUDE CULTURE LOISIRS & DEVELOPPEMENT (ECLD).

Passation de témoin à la tête de l'Association

Après presque 9 ans à la présidence de l'association, Lucien Réthoré a souhaité se libérer un peu pour s'investir plus encore dans la musique, sa passion.

Dans ces conditions, le conseil d'administration de l'ECLD a élu, le 1er septembre dernier, **Jean-François Girard** pour lui succéder, le temps du mandat restant à courir, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale (février 2007). Tous les autres membres du bureau restent en place (*).
Sur proposition du nouveau Président, le Conseil d'Administration a élu Lucien Réthoré Président d'honneur ; il rejoint ainsi Denise Letort, épouse de Serge Letort, fondateur de l'ECLD

***

La philosophie de l'ECLD pourrait se résumer en cette phrase de Voltaire : « *Ce soir, avant d'en être sûr, ne t'endors pas si tu n'a rien appris* ».

C'est en effet bien ainsi que l'ECLD conçoit son rôle : « donner des clés », « ouvrir des fenêtres » pour apprendre, découvrir ou redécouvrir, admirer, comprendre, en un mot pour tendre à être « *l'honnête homme* » de Montaigne.

Pour cela l'ECLD se donne 2 objectifs:

1- Développer l'envie de participer aux (plus de 200) adhérents et sympathisants.
Exemple, par :
- Les divers « ateliers » qui viennent de démarrer leur saison 2006/2007 : Langues (Anglais, Italien), Dessin & peinture, Encadrement, Art Floral,….
Le programme a été exprimé dans le dernier N° de ce journal.
L'offre s'enrichira au fil des envies (et des moyens d'y répondre…).
Ainsi, pour l'immédiat un atelier « maquettisme » est à l'étude.
- Des projets de voyages et visites (musées,..). On pense ainsi à l'Italie pour 2007.

2- Créer des temps forts pour tout un chacun
Exemple, par :
- Des conférences/causeries, échanges & dialogues, illustrées par « Paroles d'un Soir » chaque dernier vendredi du mois (généralement 20H30 salle Penthièvre), ouvertes à tous (et gratuites !).
Cette saison, le cycle**,** s'enrichira d'un temps de « formation », dont le premier d'entre eux, autour de l'histoire des religions, une des questions du XXIème siècle : chacun se souvient en effet de la célèbre apostrophe de André Malraux.
Le programme précis est exprimé plus avant dans ces colonnes.
- des actions spécifiques, à l'image du concours de nouvelles (« les Lettres Castines »), d'il y a quelques années.

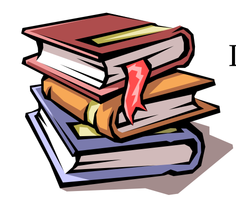
Jean-François GIRARD

(*) Bureau : *Président* : Jean-François Girard –*Vice Présidentes* : .Jeanne Besnard, Annie Eisen-Schmidt, *Trésorière* : Annick Morin, *Trésorier Adjoint* : Emile Seguin *Secrétaire* : Odile Butté, *Secrétaire adjoint* : Colette Fesard.

ECLD : PAROLES D'UN SOIR Reprise

le ***Vendredi 20 Octobre, <u>même heure, même salle</u>*** **François Mouret** qui réside à Saint-Cast **,** présentera : **« Les Comores. Du sultan à l'ayatollah ».** Mr Mouret a été pendant plusieurs années responsable de la Banque Centrale des Comores dont il fut vice gouverneur et gouverneur. L'orateur montrera des paysages de cet archipel de l'Océan Indien, il en dira les liens avec la France, l'évolution politique et religieuse, la situation actuelle.

La soirée du ***Jeudi 16 Novembre (20 h 30),*** salle d'Avaugour ***au Guildo***, se déroulera sous le signe de la coopération avec l'Office de Tourisme du pays de Matignon. Il s'agira d'histoire et de poésie : **l'abbé Bernard Heudré,** vicaire général du diocèse de Rennes, président de la société archéologique et historique de Fougères, nous conduira sur les traces **d'Hippolyte de la Morvonnais,** poète et maire de Saint-Potan, créateur de la paroisse du Guildo, contemporain de Chateaubriand.



Les « Paroles » du **Vendredi soir 15 décembre 2006** seront consacrées à **la lecture** de l'œuvre d'un écrivain ou d'un ou plusieurs ouvrages en rapport avec une thématique proposée par les personnes intéressées. Les précisions seront fournies ultérieurement
Les sessions proposées ci-dessus seront ouvertes à tous et gratuites

PAR AILLEURS…

Histoire des religions …Maryse Lavocat, que le public des Paroles d'un soir a tant appréciée en Novembre dernier, va répondre à la demande qu'il a formulée.
Une suite de trois à quatre séances sera assurée par cette intervenante, historienne des religions et agrégée d'Arts plastiques, formée à l'Ecole du Louvre.
1ère) séance : Samedi 7 0ctobre 2006 : *« Rituels et ritualisation dans les trois monothéismes »*
2ème) : Samedi 25 novembre : *« femmes en religion, Femme et religion »*
3ème):Samedi 2 décembre : *« Védisme, brahmanisme et bouddhisme »*
4ème)(éventuelle) :Samedi 13 Janvier 2007 : *« Les Cathares »*

Séances le samedi de 9 h 30 à 11 h 30, salle d'Avaugour, participation aux frais : 6 euros

Simone BAILLAUQUES-BREUZE

***

FESTIVAL DU FILM MARIN – L'IMAGIMER



Le rideau est tombé devant les écrans, les salles maintenant sommeillent, après avoir retrouvé leur obscurité.

L'association va établir un bilan critique et sans complaisance : elle le communiquera dans le journal de novembre.

D'ores et déjà constatons :
- une programmation, très pertinente, d'aucuns disent remarquable, unanimement appréciée
- des séances très correctement fréquentées (une moyenne de 70 spectateurs)
- un encadrement des séances très denses (présentateurs, réalisateurs, comédiens, critiques et spécialistes…)
- des festivaliers avertis, assidus et gourmands de réalisations plutôt comblés.

Croisière 2007 : **les Isles !..**

BLOC NOTES / INFOS

ENQUETE SUR LES CHANGEMENTS DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET L'UTILISATION PROFESSIONNELLE DE L'INFORMATIQUE

L'INSEE, en partenariat avec la Direction de l'animation de la Recherche et des études statistiques du Ministère du Travail (DARES) et le Centre d'études de l'emploi (CEE) réalisera du 18 septembre au 17 novembre 2006 une enquête sur les changements dans l'organisation du travail et l'utilisation professionnelle de l'informatique auprès de salariés ou d'anciens salariés résidant en France.

Elle va permettre l'étude des nouvelles formes d'organisation du travail liées notamment à l'informatisation et à l'introduction des nouvelles technologies. Elle vise notamment à faire le lien entre l'influence des nouvelles technologies sur l'environnement de travail des salariés et la stratégie générale des entreprises sur ce même sujet.

Dans notre commune, certains résidents seront sollicités. Ils recevront une lettre indiquant l'objet de l'enquête et le nom de l'enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

***

COLLECTE DE SANG A MATIGNON - Nouveaux horaires

Une collecte de sang, organisée par le site St-Brieuc, Etablissement Français du Sang Bretagne, avec le soutien de l'Association pour le Don de Sang Bénévole du canton de Matignon, aura lieu, à Matignon, **le jeudi 12 octobre 2006**, à la salle des fêtes de Matignon, de 15h à 19h, **nouveaux horaires**.

Chaque jour, 400 dons de sang sont nécessaires en Bretagne pour satisfaire les besoins des malades.

Le don du sang est un geste simple, il faut être âgé de 18 à 66 ans (60 ans pour un 1er don), en bonne santé et ne pas se présenter à jeun. Avant chaque don un médecin de l'EFS réalise un entretien confidentiel avec pour principe essentiel : respecter la sécurité du receveur et du donneur.

Le prélèvement est effectué à l'aide de matériel stérile et à usage unique, le don se termine par une collation conviviale avant le retour au quotidien.

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant 23 demandes d'autorisation de cultures marines.

Un cahier d'enquête pour consigner les éventuelles observations et un dossier relatif à ce projet sont disponibles en Mairie jusqu'au 10 octobre 2006.

PRENDRE DATE

« AMOUR DES VIEILLES CHOSES »

Un salon des Antiquaires et Brocanteurs sera organisé **les 4 et 5 Novembre 2006** à la salle d'Armor





EMPLOI DU TEMPS DES **ESPACES-JEUX** et des **ATELIERS** du RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES de la Communauté de Communes du Pays de Matignon
OCTOBRE 2006

Jour	Lieu- espace-jeux ou atelier	Horaire
Mardi 17 octobre	**Matignon-** SPECTACLE gratuit (sur réservation)	A 10h30
Jeudi 19 octobre	**HENANBIHEN-** espace-jeux	10h-12h

Les espaces-jeux sont ouverts gratuitement aux assistantes maternelles, aux parents, grands-parents… accompagnant un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 3 ans.

Depuis le mois de mai 2005, le Relais Parents Assistantes Maternelles met en place un ***prêt de livres*** gratuit. N'hésitez pas à venir en feuilleter et en emprunter lors de vos visites aux espaces-jeux.
Etant mis en place par le Relais Parents Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, les personnes peuvent venir à autant d'espaces jeux qu'elles le souhaitent.
Pour plus de renseignements, contacter Pauline NEHLIG, responsable du Relais Parents Assistantes Maternelles au 02.96.41.26.91 (ligne directe) ou au 06.64.34.64.05.

Lieux des espaces-jeux

Matignon: Communauté de Communes / Hénanbihen : garderie péri-scolaire
Fréhel : salle de la grande abbaye / Saint-Potan : garderie péri-scolaire

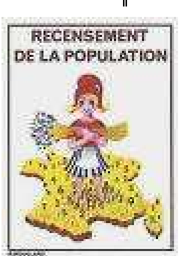
SPECTACLE
Compagnie des accordeurs de contes Artiste : YANN QUERE de Bégard
Le MARDI 17 OCTOBRE 2006 - A 10H30 A la Communauté de Communes du Pays de Matignon
Pour réserver, appeler au 06 64 34 64 05- préciser le nombre d'enfants et d'adultes-selon le nombre d'inscrits, il sera possible d'effectuer une deuxième séance.
Spectacle gratuit, financé par la CAF, la Communauté de Communes du Pays de Matignon et le Conseil Général.

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2007 au 17 février 2007.
La commune de Saint-Cast le Guildo **recrute 8 agents recenseurs et 1 agent coordonnateur chargé de l'encadrement des agents recenseurs**.

Ils devront disposer d'un véhicule et avoir une bonne connaissance de la Commune
Des formations sont prévues avant le début de la campagne de recensement.

Les personnes intéressées sont invitées à déposer leur candidature en mairie **le plus rapidement possible**
Pour tout renseignement, s'adresser à la Mairie : secrétariat général au 02.96.41.80.18



LE RECENSEMENT EST UTILE A CHACUN DE NOUS - PENSEZ-Y !

Commune de moins de 10 000 habitants recensée en 2007.

Toute la population vivant à Saint-Cast le Guildo sera recensée entre le 18 janvier et le 17 février 2007.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.
Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites seront plus fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins.

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10.000 habitants.

Les communes de moins de 10.000 habitants ; comme Saint-Cast le Guildo, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes – un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.
Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10.000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population aura été prise en compte.
Saint-Cast le Guildo fait partie du groupe de communes recensées en 2007.

A partir du 18 janvier 2007, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire. L'agent recenseur viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'INSEE. Les questionnaires doivent être remis aux agents recenseurs ou retournés à la mairie ou à l'INSEE avant le 17 février 2007.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.

Enfin, toutes vos réponses sont absolument confidentielles. Elles sont ensuite transmises à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au 02.96.41.80.18.

Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles sur le site www.insee.fr à partir de janvier 2008.



NOUVEAU

TI CASTIN

Anciennement « La Sarrazine »

Café resto / crêperie artisanale
Spécialité de pierrades / Glaces

Rue piétonne – Saint-Cast
☎ 02.96.41.84.19

***



Le Centre de beauté

« Un temps pour soi – Cybèle »

Organise du 15 novembre au 15 décembre
Quatre semaines d'animation dans le cadre de son activité
Programme et précisions dans le journal de Novembre


MATIGNON CÔTES D'ARMOR
FESTIVAL DE THEATRE POUR RIRE
10 ANS
17 18 19 NOV. 2006
PRENDRE DATE
RÉSERVATION
02 96 41 17 20
www.festival-pour-rire.com

Le geste éco-citoyen !!!



<u>L'info-tri :</u> la poubelle, c'est toute une histoire …



Le 24 novembre 1883, **Eugène Poubelle**, Préfet de la Seine, signe un arrêté qui oblige les parisiens à se munir d'un récipient pourvu d'un couvercle : la poubelle est née !!

Il avait même imaginé la collecte sélective sous forme de 3 boîtes :

- les matières putrescibles
- les papiers et les chiffons
- le verre, la faïence et les coquilles d'huîtres !

Près d'un siècle après, on redécouvre le tri sélectif…





LE COIN DU CRUCIVERBISTE

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										■
3						■				
4				■			■		■	
5		■								
6					■					■
7							■			
8				■				■		
9		■								
10			■					■		

Verticalement
A – Taillent des bavettes
B – De même – Branché quand c'est le dernier
C – Familiers des étangs
D – Monceaux – Résiste bien au pic - Règle
E – Calibré – ferme dans un sens
F – Petite princesse – Ne sortent les dents que dans les bois
G –Direction – fait tourner la tête – Quart chaud
H – Vaporeux
I – A fait son temps – Mettra près du mille
J – Le corniaud peut y trouver refuge - Solide

Horizontalement
1 – Jeunes qui criaillent beaucoup
2 – Mis en état de perfection
3 – Travaille du chapeau – Longues périodes
4 – Ebranlé – Abréviation religieuse
5 – Fera œuvre de chaire
6 – Il attend qu'on lui souffle les réponses – Pont de Paris
7 – Une voie à suivre – Travaux forcés
8 – Exercice de précision – Eloigne ceux qui l'approchent - Préposition
9 – Des hommes sur le départ
10 – Société – Langue étrangère – C'est un métal précieux

Solution n° 170

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	A	E	R	O	F	R	E	I	N	S
2	C	R	O	C	■	A	R	E	■	O
3	R	O	U	T	A	G	E	■	P	U
4	O	S	S	U	■	E	■	E	S	■
5	B	■	S	O	C	■	S	■	U	E
6	A	V	E	R	S	I	O	N	■	N
7	T	U	A	S	■	R	I	A	N	T
8	I	■	U	■	P	I	E	G	E	E
9	E	N	■	A	R	A	S	E	N	T
10	S	I	M	I	E	N	■	R	E	E

D.L

Ils ont donné leur langue au chat !....

En mai 2006 (p. 18), Jean POUJADE de l'association culturelle de Pléboulle interpellait dans notre journal historiens et érudits du Canton en posant la question :

« En quelle année Montgomery s'est-il rendu à Matignon ?»

Quelques précisions avant de lever le voile.

- Montgomery est une pépinière d'hommes de guerre anglais dont un descendant s'est illustré au cours de la Seconde Guerre Mondiale.
- Si Matignon est notre chef lieu de Canton, c'est aussi une famille d'hommes de guerre qui a donné à la Bretagne et à la France deux Maréchaux.

Un Normand aurait débrouillé l'écheveau de cette énigme.
En effet, le guide Michelin Normandie, à la rubrique Domfront, nous apprend :

« Le Maréchal de Matignon a reçu la reddition du Chef anglais Montgomery »
C'était en 1574….

C'est en trinquant au Banyuls que Jean POUJADE et l'association culturelle de Pléboulle regrettent avec « gourmandise » l'infortune des têtes pensantes du canton qui sont restées sans voix devant cet obscur mais cocardier rendez-vous.